

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-278

présenté par

Mme Girardin, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg
et M. Tourret

ARTICLE 61**Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La propagande électorale doit bénéficier des nouvelles méthodes de diffusion de l'information. Néanmoins, il est étonnant que cette dématérialisation ne se fasse que pour les seules élections européennes. En 2014, les élections municipales et sénatoriales auront également lieu. La différenciation proposée crée une hiérarchie entre les différentes élections.

Par ailleurs, les élections européennes pâtissent déjà de l'absence d'une circonscription unique. Les 8 circonscriptions régionales virtuelles s'accompagnent de taux d'abstention extrêmement élevés (59,37 % en 2009). La dématérialisation de la propagande électorale aux seules élections européennes risque d'aggraver ce constat.

Ainsi, soit la dématérialisation est appliquée à l'ensemble des élections à venir, soit elle n'est appliquée à aucune. Les élections européennes n'ont pas à être considérées comme des élections de seconde classe.